



***LES RAPPORTS DES ADMINISTRATEURS DU  
DÉPARTEMENT DANS  
LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTES  
ET LES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES***

***ANNÉE 2022***

# Sommaire

Rapports présentés à la réunion de la commission permanente du conseil départemental du  
21 décembre 2023

SEM SAPHYN.....	3
SEM INNOVANCE.....	10
SEM SHEMA.....	16
SEM WEST ENERGIES.....	24
SEM SENAMANCHE.....	32
SPL PORTS DE LA MANCHE.....	37
SPL PATRIMOINE en SAIRE .....	53

# Exercice 2022



## S P L D E S P O R T S D E L A M A N C H E



Rapport au conseil départemental du Département de la Manche, des représentants de la collectivité désignés comme administrateurs au sein de la SPL DES PORTS DE LA MANCHE en application des dispositions des articles L 3313-1, L 1524-5 et L 1531-1 du code général des collectivités territoriales.

## Fiche signalétique

<b>Dénomination sociale :</b>	Société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche
<b>Sigle :</b>	SPL des ports de la Manche
<b>Secteur d'activité :</b>	gestion d'infrastructures portuaires
<b>Date de création</b>	21 mai 2012
<b>RCS :</b>	COUTANCES (2012 B 2011)
<b>Code APE :</b>	5222Z - Services auxiliaires des transports par eau
<b>Siret :</b>	751 621 715
<b>Siège social :</b>	Maison du Département – 98 route de candol - 50050 SAINT-LO
<b>Téléphone :</b>	02.33.05.94.25
<b>Mail :</b>	contacts@ports-manche.fr
<b>Site internet :</b>	<a href="http://www.ports-manche.fr/">http://www.ports-manche.fr/</a>

### Objet social :

Prise en exploitation par concession, affermage ou autres des activités portuaires et activités annexes, d'équipements touristiques ou de loisirs appartenant aux collectivités territoriales actionnaires.

<b>Capital social :</b>	540 000 €
<b>Nombre d'administrateurs :</b>	18
<b>Répartition du capital social et des sièges détenus au conseil d'administration :</b>	
Conseil départemental de la Manche 14 administrateurs 8 400 actions	<b>Modification lors de l'AG du 08/09/2022</b> Madame Frédérique BOURY Madame Catherine BRUNAUD-RHYN Madame Hedwige COLLETTE Monsieur Jacques COQUELIN Monsieur Daniel DENIS Madame Isabelle FONTAINE Monsieur Axel FORTIN -LARIVIERE Monsieur Jean-Marc FRIGOUT Madame Maryse LE GOFF Monsieur Gilles LELONG Monsieur Thierry LETOUZE Madame Valérie NOUVEL Monsieur Damien PILLON Monsieur Yvan TAILLEBOIS
Commune de Saint-Vaast-La Hougue 1 administrateur 600 actions	Monsieur Gilbert DOUCET
Commune de Portbail 1 administrateur 300 actions	Censeur (Madame Christiane TINCELIN)
Commune de Barneville-Carteret Représentant la côte Nord-Ouest 300 actions	Monsieur David LEGOUET
Commune de Port-Bail-sur-Mer 200 actions	Censeur (Monsieur Philippe PELLERIN)

Commune de la Hague 100 actions	Censeur (Monsieur Antoine LUPO)
Commune de Granville Représentant la côte Sud-Ouest 600 actions	Monsieur Gilles MENARD
Communauté de Commune Granville Terre et Mer 600 actions	Monsieur Stéphane SORRE
<b>Président Directeur Général au 31/12/2022 :</b>	Monsieur Damien Pillon
<b>Directeur au 31/12/2022 :</b>	Monsieur Olivier Lemaigen
<b>Nombre de salariés au 31/12/2022</b>	59
<b>Commissaire aux comptes :</b>	KPMG Audit Normandie – HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
<b>Nature des conventions conclues avec le conseil départemental :</b>	Délégation de service public Attribution de subventions diverses
<b>Contributions financières du conseil départemental en 2022</b>	
<b>Garanties d'emprunt par le conseil départemental :</b>	18 avril 2016 pour un montant de 1 445 000 € 18 novembre 2019 pour un montant de 2 400 000 € 17 décembre 2021 pour un montant de 250 000 €
<b>Apport en compte courant d'associés :</b>	/

## **Bilan d'activité 2022**

Le Département de la Manche a créé, en 2012, la Société Publique Locale (SPL) d'exploitation portuaire de la Manche pour exploiter et gérer l'entretien des ports départementaux de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et PORT-BAIL, en y associant les communes de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE et PORT-BAIL. En 2018, le port de BARFLEUR a été intégré puis en 2019 les ports de La Hague (Goury, Omonville-la-Rogue et Racine) et en 2020 ce fut le tour du port de BARNEVILLE-CARTERET.

La SPL intervient pour la gestion et l'entretien :

- des différents ouvrages de protection et de l'écluse de Saint-Vaast-la-Hougue,
- des bassins de plaisance et d'échouage, des pontons, chaines amarrages...,
- des terre-pleins et des différents quais,
- des ouvrages nécessaires au fonctionnement du port (signalisation, avitaillement en combustibles, bureaux du port, locaux sanitaires ...),

La Société Publique Locale est une société anonyme intervenant exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif. Le capital est détenu à 100 % par les collectivités locales.

En 2022, la SPL a procédé à une augmentation de capital, passant de 315 000 € à 540 000 €.

Le rapport annuel de Délégation de Service Public 2022 a été remis par la SPL au Département conformément aux dispositions de la convention et permettant d'identifier les comptes retraçant la totalité des opérations et d'analyser la qualité de ce service. La synthèse est la suivante :

### **1 - STATISTIQUES**

	<b>Saint-Vaast</b>	<b>Port-Bail</b>	<b>Barfleur</b>	<b>La Hague</b>	<b>Barneville</b>	<b>Granville PI</b>
Contrats annuel plaisance	655	280	122	127	625	850
Nombre de nuitées visiteurs	4 560	333	23	0	3 873	10 655
Nombre de bateaux de pêche	33	4	15	6	17	127

### **2 - CHIFFRES D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉS**

	<b>CA HT 2022</b>	<b>CA HT 2021</b>	<b>Différence</b>
<b>SIEGE</b>	<b>0 €</b>	<b>31 827 €</b>	<b>-100,0%</b>
- Prestations	0 €	31 827 €	
<b>PORT ST-VAAST</b>	<b>2 152 267 €</b>	<b>1 796 740 €</b>	<b>19,79%</b>
- plaisance	1 013 917 €	936 532 €	
- pêche (vente de carburant)	1 138 350 €	860 208 €	
- commerce (Tatihou)			
<b>PORT DE PORT-BAIL</b>	<b>277 750 €</b>	<b>277 233 €</b>	<b>0,19%</b>
- plaisance	277 750 €	277 233 €	

	CA HT 2022	CA HT 2021	Différence
<b>PORT DE BARFLEUR</b>	<b>797 525 €</b>	<b>586 281 €</b>	<b>36,03%</b>
- plaisance	70 964 €	74 708 €	
- pêche (vente de carburant)	726 561 €	511 573 €	
<b>PORTS DE LA HAGUE</b>	<b>22 698 €</b>	<b>22 745 €</b>	<b>-0,21%</b>
- plaisance	22 698 €	22 745 €	
<b>PORT DE BARNEVILLE</b>	<b>1 327 989 €</b>	<b>923 788 €</b>	<b>54,4%</b>
- plaisance	1 233 419 €	923 788 €	
- pêche	94 570 €		
<b>PORT DE GRANVILLE</b>	<b>5 340 053 €</b>	<b>4 699 167 €</b>	
- plaisance	2 150 685 €	2 167 207 €	-0,76%
- pêche	2 686 229 €	2 060 018 €	30,40%
- commerce	503 139 €	471 942 €	6,61%
<b>TOTAL SPL</b>	<b>9 918 282 €</b>	<b>8 337 781 €</b>	<b>+ 19 %</b>

### 3 – travaux réalisés

#### 3-1 siège SPL

Sans objet

#### 3-2 Port de Saint-Vaast-la-Hougue

Réaménagement du parking situé rue amiral Vaultier (211 000 € HT),

Travaux de clôture de la déchèterie portuaire (60 000 € HT),

Installation des bornes WIFI (55 000 € HT),

Début de l'aménagement du bloc sanitaire du bâtiment de la Marina (23 000 € HT),

Salle de réunion bureau du port (15 000 € HT).

#### 3-3 Port de Portbail-sur-mer

Travaux de désensablement (120 000 € TTC),

Travaux de nivellement de la digue Est et pose d'échelle (19 000 € TTC),

Mat de matage (22 0000 € TTC).

#### 3-4 Port de Barfleur

Changement de chaînes filles des mouillages du port,

Acquisition d'une cuve de stockage des huiles sous abri positionnée sur la zone d'activité maritime en arrière du port.

### **3.5. Ports de la Hague**

- Reprise des fissures et travaux de maçonnerie du port de Goury (18 900 €),
- Changements de chaînes en plongée pour le port d'Omonville-la-Rogue (8 500 €).

### **3.6. Port de Barneville-Carteret**

- Désensablement du chenal (85 000 €),
- Suivi environnemental annuel extension port (sur 5 ans) (45 000 €),
- Informatique (4 000 €),
- Réaménagement de la déchetterie pêche (20 000 €).

### **3.7. Ports de Granville**

#### **3.7.1. Port de pêche**

- Achat d'une semi-remorque (FEAMPA) (187 000 €),
- Achat d'emballages pour le chariot élévateur (France Agrimer) (33 000€)
- Renouvellement parc informatique de la salle des ventes (16 000 €),
- Renouvellement ou achat pour le parc informatique et téléphonique (21 050 €),
- Evaporateur de la machine à glace (12 000 €),
- Remplacement des rideaux auto-halle (FEAMPA) (43 706 €),
- Remplacement des portes sectionnelles (FEAMPA) (30 133 €),
- Remplacement des fourches du chariot élévateur (7 000 €),
- Mise aux normes des balances (4 000 €),
- Rampe pour la grue matériel (4 000 €).

#### **3.7.2. Port de commerce**

- Maintenance de la grue MANTSINEN (60 000 €),
- Renouvellement ou achat pour le parc informatique et téléphonique (1 350 €),
- remise en état d'une partie de la toiture de la gare maritime (3 000 €)

#### **3.7.3. Port de plaisance**

- Aménagement des accès au parking de Hérel (135 000 €),
- Reprise de la voierie et des réseaux du terre-plein technique (194 000 €),
- Renouvellement ou achat pour le parc informatique et téléphonique (3 600 €),
- Réaménagement du bureau du port (1<sup>ère</sup> phase) (27 000 €),
- Remise en état du mat de matage (5 500 €),
- Changement de la barrière de la cale (21 000 €).



**Modalité d'exercice du contrôle analogue**  
**(cf. règlement intérieur de la SPL)**

**1. Modalités de contrôle en matière de vie sociale**

**1.1. Le Conseil d'administration**

**1.1.1. Composition**

Le Conseil d'Administration est composé de 3 à 18 membres conformément à l'article 14 des statuts de la Société.

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et sont éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur, notamment les articles L. 1524-5 et R. 1524-4 du Code général des collectivités territoriales.

**1.1.2. Fonctionnement (convocation et ordre du jour, tenue des réunions)**

Les règles de réunions et délibérations du Conseil d'Administration sont fixées par l'article 16 des statuts.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'activité de la Société l'exige et au minimum quatre fois par an, selon les règles prévues dans les statuts.

La tenue des réunions du Conseil d'Administration se déroule dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le Président du Conseil d'Administration ainsi que tout autre administrateur peut proposer au Conseil d'Administration d'autoriser toute personne disposant d'une expertise technique et non administrateur à participer, pour tout ou partie, à toute réunion du Conseil d'Administration, de manière à apporter un éclairage ou des précisions techniques à une question inscrite à l'ordre du jour.

Cette participation doit être autorisée en début de séance à l'unanimité des membres présents, sans que cette autorisation ne fasse l'objet d'un point à l'ordre du jour ou d'un vote.

La personne qualifiée doit s'engager à exprimer son avis en toute indépendance et sous sa responsabilité et à respecter strictement la clause de confidentialité prévue par le Règlement Intérieur, et notamment à ne pas divulguer la teneur des réunions du Conseil d'Administration, sous peine de voir sa responsabilité engagée.

La présence du ou des personnes invitées, ainsi que le cas échéant des censeurs, à la réunion du Conseil d'Administration est consignée dans le procès-verbal de la séance.

Les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visio-conférence ou d'autres moyens de communication, de nature à permettre l'identification des administrateurs et garantir leur participation effective. Ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations en application des dispositions de l'article R. 225-21 du Code de commerce.

Le vote dans le cadre d'une réunion par moyens de visioconférence ou de télécommunication doit se faire de manière simultanée. Les votants disposent d'une durée identique pour voter.

### 1.1.3. Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, en tant qu'instance collégiale, représente collectivement l'ensemble des administrateurs, et impose à chacun de ses membres l'obligation d'agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société.

Conformément à l'article 16 des statuts, la mission du Conseil d'Administration consiste principalement, et dans la limite de l'objet social, à :

- déterminer les orientations de l'activité de la Société et à veiller à leur mise en œuvre ;

- se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et régler par ses délibérations les affaires la concernant ;

Le Conseil d'administration délibère notamment :

- sur les avis émis par le Comité stratégique et de Contrôle ;

- sur les projets élaborés par les Comités techniques.

Par ailleurs, pour toute décision sortant du périmètre des compétences dévolues à la Société par ses actionnaires, le Conseil devra être saisi préalablement afin d'autoriser ladite décision.

Le Conseil d'Administration, le cas échéant, après avis du Comité Stratégique et de Contrôle, se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales ou financières de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration délibère sur les décisions portant (i) sur la stratégie et les perspectives financières de la Société, sur la base d'un plan stratégique établi en conformité avec les orientations définies par les collectivités, (ii) la définition des moyens généraux et de l'enveloppe globale, notamment salariale, nécessaires à la mise en œuvre des politiques voulues par les actionnaires.

Le plan stratégique, préparé annuellement et présenté par le Président du Conseil, est soumis au vote du Conseil d'Administration au plus tard au cours du dernier semestre de l'exercice en cours. Le cas échéant, le projet de plan stratégique est soumis préalablement pour avis consultatif au Comité stratégique et de Contrôle.

Ce plan comprend notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la Société. Le Président du Conseil d'Administration présente un projet de budget annuel prévisionnel dans le cadre de ces orientations.

Le Président et le Directeur Général sont chargés de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique adopté. Ils portent à la connaissance du Conseil tout problème ou, plus généralement, tout fait susceptibles de remettre en cause les orientations stratégiques du plan stratégique adopté.

#### 1.1.4. Quorum, Majorité et délibération du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Afin de pouvoir exercer un contrôle analogue, outre les conditions du quorum, les administrateurs s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour être présents ou représentés à tous les Conseils d'Administration.

Chaque délibération du Conseil d'Administration est constatée par un procès-verbal établi conformément aux dispositions des articles R. 225-22 et suivants du Code de commerce.

Notamment, ce procès-verbal indique le nom des administrateurs présents, réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code précité, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil d'Administration en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Le cas échéant, il indique si les moyens de visioconférence ou de télécommunication de nature à permettre l'identification des administrateurs et garantir leur participation effective ont été utilisés. Il fait également état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à un moyen de visioconférence ou de télécommunication lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un administrateur.

#### **1.2. L'Assemblée spéciale**

Les collectivités non représentées directement au Conseil d'Administration de la Société seront réunies en assemblée spéciale conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Cette assemblée se réunira avant chaque Conseil d'Administration à l'effet de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration. Elle pourra donner à cette occasion ses consignes de vote à son ou ses représentants.

Le ou les représentants de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration auront un mandat impératif concernant les décisions retenues par l'assemblée spéciale dont ils sont membres pour la séance du conseil d'administration concernée.

#### **1.3. La Direction Générale**

En application de l'article 20 des statuts de la Société, la direction générale de la Société peut être assurée soit par le Président du Conseil d'administration directement, soit par une autre une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Conformément aux statuts et décisions du Conseil d'Administration, et dans le respect de la réglementation en vigueur, le Conseil d'Administration peut également confier au Directeur général certaines de ses compétences par voie de délégations. Le bénéficiaire de la délégation rend compte au Conseil d'Administration semestriellement des actions menées en application de cette délégation.

## **1.4. Les Assemblées générales**

### **1.4.1. Rôle, fonctionnement, quorum de majorité**

Les règles relatives au rôle, au fonctionnement et au quorum de majorité sont fixées par le Titre V des statuts de la Société.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée. Dans ce cas, ils sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire. Un actionnaire peut bénéficier d'un ou plusieurs mandats.

### **1.4.2. Décisions collectives des Actionnaires en Assemblée Générale**

Les décisions collectives des Actionnaires prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires, seront prises suivant les règles de convocation, tenue, quorum et majorité prévues par la loi et les statuts de la Société.

## **2. Modalités de contrôle en matière d'orientations stratégiques et de gouvernance de la société**

Les représentants des collectivités actionnaires sont obligatoirement consultés, pour toutes les décisions concernant :

- la stratégie de développement et les perspectives financières de la Société,
- les décisions importantes pour la Société, comportant une part de risque pour la Société,
- l'approbation des comptes prévisionnels, comptes (d'exploitation et bilans) et rapports annuels.

Ils sont également informés sur :

- les opérations en cours,
- les comptes rendus annuels adressés aux collectivités actionnaires, au titre des opérations confiées par ces dernières,
- la politique financière de la Société, avec les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations et de la Société elle-même,
- les procédures internes de contrôle.

A ce titre, le Président Directeur Général de la Société transmet aux administrateurs représentant les collectivités actionnaires, un compte rendu annuel ainsi que des ratios portant sur :

- l'exécution budgétaire,
- la situation de trésorerie consolidée,
- le niveau global des emprunts.

Enfin, le représentant d'une collectivité actionnaire (administrateur et représentant à l'assemblée générale des actionnaires) ne peut donner son accord à une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

## BILAN FINANCIER 2022

### A-BILAN

SA SPL DES PORTS DE LA MANCHE

### BILAN ACTIF

	Brut	Amortissements et dépréciations	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Fonds Commercial				
Autres immo.incorp.,avances & acptes	120 022	60 858	59 163	68 486
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions	8 552 759	877 257	7 675 502	7 631 717
Installations tech., matériels, outillage	628 921	220 725	408 197	165 038
Autres immobilisations corporelles	6 559 929	1 149 814	5 410 115	5 261 921
Immo. en cours, avances & acomptes	211 085		211 085	111 996
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées				
Autres immobilisations financières	995		995	995
<b>Total</b>	<b>16 073 710</b>	<b>2 308 653</b>	<b>13 765 057</b>	<b>13 240 154</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks</b>				
Matières premières,approvisionnements				
En cours de production				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	135 925		135 925	73 562
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	1 484 000	65 014	1 418 986	1 747 249
Fournisseurs débiteurs	55 925		55 925	60 224
Personnel	2 455		2 455	1 661
Etat, impôts sur les bénéfices	5 637		5 637	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	205 760		205 760	280 660
Autres créances	170 709		170 709	163 313
<b>Divers</b>				
Avances & acptes versés/commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 094 786		2 094 786	1 995 102
<b>Total</b>	<b>4 155 197</b>	<b>65 014</b>	<b>4 090 183</b>	<b>4 321 771</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	28 655		28 655	44 046
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remb. des obligations				
Ecart de conversion et diff. d'évaluation - Act				
<b>Total</b>	<b>28 655</b>		<b>28 655</b>	<b>44 046</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>20 257 562</b>	<b>2 373 667</b>	<b>17 883 895</b>	<b>17 605 971</b>

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels

	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social ou individuel	540 000	315 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	54 000	
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	12 905	7 021
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	215 865	104 085
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	171 055	117 665
Subventions d'investissement	1 235 038	1 259 793
Provisions réglementées		
<b>Total</b>	<b>2 228 863</b>	<b>1 803 565</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	4 142 464	4 142 464
<b>Total</b>	<b>4 142 464</b>	<b>4 142 464</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 844 675	1 660 000
<b>Total</b>	<b>1 844 675</b>	<b>1 660 000</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires		
Autres emprunts	6 710 416	6 814 434
Découverts, concours bancaires	18 110	51 366
Associés et dettes financières diverses	270 670	298 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	800 023	1 707 106
Dettes fiscales et sociales :		
. Personnel	395 939	198 154
. Organismes sociaux	475 280	372 825
. Etat, impôts sur les bénéfices		38 475
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	109 599	48 560
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres dettes fiscales et sociales	37 403	119 213
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	216 000	199 753
Autres dettes	313 558	152 056
<b>Total</b>	<b>9 346 998</b>	<b>9 999 942</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	320 894	
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>17 883 895</b>	<b>17 605 971</b>

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels

## B-COMPTE DE RESULTAT

SA SPL DES PORTS DE LA MANCHE

### COMPTE DE RESULTAT

	du 01/01/2022	%	du 01/01/2021	%	Var. en val. annuelle	
	au 31/12/2022	CA	au 31/12/2021	CA	en euros	%
<b>PRODUITS</b>						
Ventes de marchandises	2 450 776	24,71	1 853 713	22,23	597 063	32,21
Production vendue	7 467 506	75,29	6 484 068	77,77	983 439	15,17
Production stockée						
Production immobilisée	12 932	0,13			12 932	#####
Subventions d'exploitation	141 625	1,43	156 119	1,87	-14 493	-9,28
Autres produits	750 524	7,57	432 170	5,18	318 354	73,86
<b>Total</b>	<b>10 823 363</b>	<b>109,13</b>	<b>8 926 070</b>	<b>107,06</b>	<b>1 897 294</b>	<b>21,26</b>
<b>CONSOUMMATIONS</b>						
Achats de marchandises	2 312 191	23,31	1 682 289	20,18	629 902	37,44
Variations stock (marchandises)	-62 363	-0,63	-42 045	-0,50	-20 318	-48,32
Achats de matières premières et d'autres approvisionnements	44 282	0,45	25 013	0,30	19 269	77,03
Variation de stock (mat. premières)						
Autres achats & charges externes	2 895 661	29,20	2 341 507	28,08	554 154	23,67
<b>Total</b>	<b>5 189 771</b>	<b>52,33</b>	<b>4 006 764</b>	<b>48,06</b>	<b>1 183 007</b>	<b>29,53</b>
<b>CHARGES</b>						
Impôts, taxes et versements ass.	410 159	4,14	340 988	4,09	69 171	20,29
Salaires et traitements	2 324 252	23,43	2 135 234	25,61	189 018	8,85
Charges sociales	982 756	9,91	954 930	11,45	27 826	2,91
Dotations amortissements, dep. et prov.	1 481 503	14,94	1 159 642	13,91	321 861	27,76
Autres charges	147 029	1,48	133 328	1,60	13 700	10,28
<b>Total</b>	<b>5 345 698</b>	<b>53,90</b>	<b>4 724 123</b>	<b>56,66</b>	<b>621 575</b>	<b>13,16</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>287 895</b>	<b>2,90</b>	<b>195 183</b>	<b>2,34</b>	<b>92 712</b>	<b>47,50</b>
Produits financiers	251	0,00	488	0,01	-237	-48,54
Charges financières	61 369	0,62	59 878	0,72	1 491	2,49
<b>Résultat financier</b>	<b>-61 118</b>	<b>-0,62</b>	<b>-59 390</b>	<b>-0,71</b>	<b>-1 728</b>	<b>-2,91</b>
Quote-part des opérat. en commun			1 505	0,02	-1 505	-100,00
<b>Résultat courant</b>	<b>226 776</b>	<b>2,29</b>	<b>137 297</b>	<b>1,65</b>	<b>89 479</b>	<b>65,17</b>
Produits exceptionnels	226 715	2,29	23 734	0,28	202 981	855,25
Charges exceptionnelles	180 200	1,82	943	0,01	179 257	#####
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>46 515</b>	<b>0,47</b>	<b>22 791</b>	<b>0,27</b>	<b>23 724</b>	<b>104,09</b>
Participation des salariés	67 849	0,68			67 849	#####
Impôt sur les bénéfices	34 387	0,35	42 423	0,51	-8 036	-18,94
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>171 055</b>	<b>1,72</b>	<b>117 665</b>	<b>1,41</b>	<b>53 390</b>	<b>45,37</b>

Voir en page 3 le rapport de Fiducial Expertise sur les comptes annuels

## **Synthèse des positions prises par les administrateurs mandataires de la collectivité**

### **1. Administrateurs du conseil départemental**

#### **1.1. Du 1<sup>er</sup> janvier au 7 septembre 2022**

- Monsieur Damien PILLON, président directeur général de la SPL,
- Madame Frédérique BOURY,
- Monsieur Daniel DENIS,
- Monsieur Isabelle FONTAINE,

#### **1.2. Du 8 septembre au 31 décembre 2022**

- Monsieur Damien PILLON, président directeur général de la SPL,
- Madame Frédérique BOURY
- Madame Catherine BRUNAUD-RHYN
- Madame Hedwige COLLETTE
- Monsieur Jacques COQUELIN
- Monsieur Daniel DENIS
- Madame Isabelle FONTAINE
- Monsieur Axel FORTIN -LARIVIERE
- Monsieur Jean-Marc FRIGOUT
- Madame Maryse LE GOFF
- Monsieur Gilles LELONG
- Monsieur Thierry LETOUZE
- Madame Valérie NOUVEL
- Monsieur Yvan TAILLEBOIS

### **2. Participation des élus aux conseils d'administration de 2022**

#### **2.1. 3 mars 2022**

- Monsieur Damien PILLON, PDG, représentant le Département de la Manche,
- Madame Frédérique BOURY, représentant le Département de la Manche,
- Monsieur Daniel DENIS, représentant le Département de la Manche,
- Madame Isabelle FONTAINE, représentant le Département de la Manche,

#### **2.2. 14 avril 2022**

- Monsieur Damien PILLON, PDG, représentant le Département de la Manche,
- Madame Frédérique BOURY, représentant le Département de la Manche,
- Monsieur Daniel DENIS, représentant le Département de la Manche,



### **2.3. 6 octobre 2022**

- Monsieur Damien PILLON, PDG, représentant le Département de la Manche,
- Madame Frédérique BOURY, représentant le Département de la Manche,
- Monsieur Daniel DENIS, représentant le Département de la Manche,
- Madame Isabelle FONTAINE, représentant le Département de la Manche,

### **2.4. 19 octobre 2022**

- Monsieur Damien PILLON, PDG, représentant le Département de la Manche,
- Madame Frédérique BOURY, représentant le Département de la Manche,
- Madame Catherine BRUNAUD-RHYN, représentant le Département de la Manche,
- Madame Hedwige COLLETTE, représentant le Département de la Manche,
- Monsieur Daniel DENIS, représentant le Département de la Manche,
- Madame Isabelle FONTAINE, représentant le Département de la Manche,
- Monsieur Jean-Marc FRIGOUT, représentant le Département de la Manche,
- Madame Maryse LE GOFF, représentant le Département de la Manche,
- Monsieur Thierry LETOUZE, représentant le Département de la Manche,
- Monsieur Yvan TAILLEBOIS, représentant le Département de la Manche,

### **2.5. 21 novembre 2022**

- Monsieur Damien PILLON, PDG, représentant le Département de la Manche,
- Madame Frédérique BOURY, représentant le Département de la Manche,
- Madame Hedwige COLLETTE, représentant le Département de la Manche,
- Monsieur Axel FORTIN -LARIVIERE, représentant le Département de la Manche,
- Monsieur Jean-Marc FRIGOUT, représentant le Département de la Manche,
- Madame Maryse LE GOFF, représentant le Département de la Manche,
- Monsieur Gilles LELONG, représentant le Département de la Manche,
- Monsieur Thierry LETOUZE, représentant le Département de la Manche,
- Monsieur Yvan TAILLEBOIS, représentant le Département de la Manche,

## **3. Jetons de présence 2022**

Sans objet

Toute rémunération versée aux administrateurs est interdite

## **4. Décisions marquantes prises en conseil d'administration**

### **4.1. 3 mars 2022**

- Adoption de l'accord local d'entreprise résultant des négociations avec les représentants du personnel réunis en Comité Social et Economique le 28/02/22 ;
- Proposition de convention de gestion et d'entretien des espaces verts avec la commune de Saint-Vaast-la-Hogue ;
- Proposition de convention de partenariat et de mécénat avec la SNSM ;

- Proposition d'adhésion à l'Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux ;
- Présentation de l'étude sur les ports de Barneville-Carteret et Portbail-sur-Mer : Ports des Isles ;
- Point d'information synthétique sur les travaux 2022.

#### **4.2. 14 avril 2022**

- Budget exécuté 2021, examen et approbation des comptes,
- Proposition d'affectation du résultat,
- Projet de rapport de gestion 2021 en vue de l'AG du 28 avril 2022,
- Adoption de l'accord d'intéressement résultant des négociations avec les représentants du personnel réunis en Comité Social et Economique le 5 avril 2022.

#### **4.3. 6 octobre 2022**

- Agréments des communes de Barfleur et La Hague en qualité de nouveaux actionnaires de la Société ;
- Approbation du projet d'augmentation du capital social de la Société en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Nomination de nouveaux administrateurs ;
- Autorisation de la conclusion d'un Pacte d'actionnaires ;
- Modification du règlement intérieur du Conseil ;
- Extension de l'objet social de la Société ;
- Changement de dénomination sociale ;
- Refonte des statuts ;
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

#### **4.4. 19 octobre 2022**

- Présentation de la SPL des ports de la Manche : gouvernance, fonctionnement des instances ;
- Désignation des représentants de la commission des achats ;
- Désignation des censeurs au sein du conseil d'administration ;
- Désignation des représentants de la SPL des ports de la Manche aux conseils portuaires ;
- Projets de tarifs 2023 ;
- Projets d'investissements 2023 et projet de budget 2023 ;
- Point d'information sur la saison et les travaux sur les ports.

#### **4.5. 21 novembre 2022**

- Autorisation sur la reprise temporaire d'exploitation du terminal frigorifique situé sur le port de Granville ;
- Internalisation du dragage des ports de plaisance et de pêche au sein de la SPL et autorisation de construction de la drague ;
- Vote sur le règlement intérieur applicable aux salariés.

# Exercice 2022



S P L  
P A T R I M O I N E  
e n S A I R E



Rapport au conseil départemental du Département de la Manche, des représentants de la collectivité désignés comme administrateurs au sein de la SPL PATRIMOINE en SAIRE en application des dispositions des articles L 3313-1, L 1524-5 et L 1531-1 du code général des collectivités territoriales.

### Fiche signalétique

<b>Dénomination sociale :</b>	Société Publique Locale Patrimoine en Saire
<b>Sigle :</b>	SPL Patrimoine en Saire
<b>Secteur d'activité :</b>	Hôtellerie et restauration
<b>Date de création :</b>	24/01/2020
<b>RCS :</b>	880 942 404 Coutances
<b>Code APE :</b>	5510Z
<b>Siret :</b>	880 942 404 00018
<b>Siège social :</b>	98 route de Candol – Maison du Département 50 000 Saint-Lô
<b>Téléphone :</b>	02.32.69.26.31
<b>Mail :</b>	contact@lesmaisonsdetatihou.fr
<b>Site internet :</b>	www.lesmaisonsdetatihou.fr

#### Objet social :

Valorisation du patrimoine défensif, maritime, culturel, et naturel du périmètre UNESCO « réseau Vauban » et du Val de Saire par l'exploitation d'hébergements, de points de restauration et de toutes autres prestations annexes.

<b>Capital social :</b>	250 000 €
<b>Nombre d'administrateurs :</b>	5 administrateurs
<b>Répartition du capital social et des sièges détenus au conseil d'administration au 31/12/22 :</b>	CD 50 : 200 000 € - 4 postes Commune de Saint-Vaast-la-Hougue : 50 000€ - 1 administrateur
<b>Présidente au 31/12/2022 :</b>	Madame Catherine Brunaud-Rhyn
<b>Directrice générale au 31/12/2022 :</b>	Madame Catherine Brunaud-Rhyn
<b>Nombre de salariés au 31/12/2022 :</b>	23 dont 17 saisonniers (15,4 ETP)
<b>Commissaires aux comptes :</b>	Yohann Bossard – KPMG – Saint-Lô
<b>Nature des conventions conclues avec le conseil départemental:</b>	Délégation de service public Apport en compte courant
<b>Contributions financières du conseil départemental en 2022 :</b>	5 970 € pour l'accueil de groupes scolaires 234 602 € pour indemnité en compensation
<b>Garanties d'emprunt ou avances remboursables par le conseil départemental :</b>	264 700 €
<b>Distribution de dividendes ou redevances au profit du conseil départemental en 2022 :</b>	48 977 € au titre de la DSP

## Bilan d'activité 2022

Le Département de la Manche a créé, en janvier 2020, avec la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, la Société Publique Locale (SPL) « Patrimoine en Saire » pour valoriser le patrimoine défensif, maritime, culturel, et naturel du périmètre UNESCO « réseau Vauban » et du Val de Saire par l'exploitation d'hébergements, de points de restauration et de toutes autres prestations annexes enrichissant l'offre de découverte et de séjour à vocation culturelle, éducative, environnementale et patrimoniale.

Un contrat de concession de délégation de service public a été signé en 2020 pour la gestion et l'exploitation de l'hébergement et de la restauration sur l'île de Tatihou, avec le Département de la Manche, qui prend fin en 2029.

Pour sa troisième année d'activité, l'année 2022 est encore une année de transition car les travaux sur plusieurs bâtiments, que ce soit pour l'activité d'hôtellerie classique ou pour les groupes, ont seulement été réceptionnés par le Département, maître d'ouvrage, au cours de l'année empêchant une pleine activité pendant plusieurs mois. Les travaux d'aménagement intérieur du restaurant et des chambres ont été réalisés par la SPL.

Sur l'année 2022, la période d'ouverture des activités d'hébergement et de restauration a été plus large qu'en 2021 : 198 jours contre 171 en 2021 mais moins que la période prévue de 220 jours. Le taux d'occupation moyen des chambres sur la saison 2022 s'élève à 39,21 % contre 41,8% en 2021 avec une progression du chiffre d'affaires de 86 % : En 2022, de nouvelles chambres ont été livrées et les tarifs ont été revalorisés. Les prix maximum pratiqués en 2021 sont devenus les prix minimum en 2022, une augmentation des prix maximum d'environ 47 % a été appliquée pour chaque type de chambre. Le prix moyen des chambres est de 77 euros au lieu de 41 euros en 2021. L'occupation de la partie hôtellerie classique est de près de 70 % alors que celles des groupes est autour de 25 % dont les bâtiments ont seulement été réceptionnés en fin de saison. La progression est encourageante et laisse espérer de prochains exercices avec de meilleurs résultats. Sur la partie restauration, la fréquentation a été en progression de 24,53 % par rapport à 2021 et le prix moyen est également en augmentation. L'acquisition d'une licence 4 a permis de faire croître le chiffre d'affaires.

C'est en 2022 que la structure a commencé à être présente dans les circuits de réservation touristiques (réseaux sociaux et plateformes en ligne) et qu'a été mis en ligne son site de réservation.

La SPL est confrontée à l'instar d'autres professionnels du même secteur d'activité, à des difficultés de recrutement qu'elle a pallié avec l'embauche d'étudiants ou de personnel sans qualification. Les retards de livraison dans les travaux ont aussi engendré une problématique de charges de personnel car le personnel était en sureffectif ce qui a entraîné des charges trop importantes au regard des recettes d'occupation des espaces. L'ensemble des autres charges a été en revanche maîtrisé.

Il reste quelques chantiers avant que « les Maisons de Tatihou », marque commerciale de la SPL, soient entièrement opérationnelles notamment les logements des saisonniers qui permettra de libérer et commercialiser quatre chambres supplémentaires et la commercialisation de séminaires auprès de la clientèle professionnelle.

Afin de garantir la pérennité de la société, un abandon de l'avance en compte courant d'associé du Département, d'un montant de 200 000 euros a été voté en session de juin 2022 avec clause de « retour à meilleure fortune » et une indemnité a été versée d'un montant de 234 602 € en décembre 2022 pour modification du contrat de délégation de service public en raison des différents retards de livraison des espaces.

La société subit des tensions de trésorerie, dues à la fois aux retards de livraison des aménagements et à la saisonnalité de son activité, avec une ouverture de mars à début novembre. La diversification de son activité, vers la clientèle professionnelle et des prestations – telles que des produits dérivés ou de la restauration à emporter, devra permettre d'accroître le chiffre d'affaires sans supporter de charges supplémentaires. Afin de consolider la société, il est nécessaire d'accroître ses fonds propres par une prise de participation plus importante de ses actionnaires actuels et par une ouverture du capital à d'autres actionnaires.

## Bilan financier

### Bilan simplifié 2022

ACTIF	Brut au 31/12/22	Amort. Dépréciat.	Net au 31/12/22	PASSIF	Net au 31/12/22
<b>Actif immobilisé</b>				. Capital social	250 000
. Immobilisations incorporelles	17 234	6 124	11 110	. Primes d'émission, fusion, apport	
. Immobilisations corporelles	509 412	59 638	449 773	. Réserve légale	
. Immobilisations financières	5 334	0	5 334	. Report à nouveau	-232 363
<i>Sous total 1</i>	<b>531 980</b>	<b>65 762</b>	<b>466 218</b>	. Résultat de l'exercice	107 363
				. Provision réglementées	
				<i>Sous total 1</i>	<b>125 000</b>
<b>Actif circulant</b>				<b>Provisions pour risques et charges</b>	
. Stocks et en cours	12 731	0	12 731	<b>Dettes</b>	
. Créances clients	2 065	1 218	847	. Emprunts	419 949
. Autres créances	14 143	0	14 143	. Avances et acomptes	29 946
. Valeur mobilière de placement	0	0	0	. Dettes fournisseurs	85 553
. Disponibilités	213 685	0	213 685	. Dettes sociales et fiscales	46 548
. Charges constatées d'avance	6 913	0	6 913	. Autres dettes	7 540
<i>Sous total 2</i>	<b>249 537</b>	<b>1 218</b>	<b>248 319</b>	. Produits constatés d'avance	
				<i>Sous total 2</i>	<b>589 536</b>
<b>Total Actif</b>	<b>781 516</b>	<b>66 980</b>	<b>714 536</b>	<b>Total Passif</b>	<b>714 536</b>

### Compte de résultat simplifié 2022

		31/12/22
<b>Produits d'exploitation</b>	Production vendue (biens, services et travaux)	579 541
	Production stockée	
	Production immobilisée	
	Subventions d'exploitation	240 572
	Reprises sur amorts. et prov, transferts de charges	26 749
	Autres produits	110
	<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>846 973</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	Achats de matières et autres approvisionnements	154 888
	Autres charges externes	127 250
	Impôts, taxes et versements assimilés	5 693
	Salaires et traitements	427 730
	Charges sociales	113 842
	Dotations aux amortissements	43 875
	Dotations aux provisions	
	Autres charges	50 858
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>924 134</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>- 77 161</b>
<b>Produits et charges divers</b>	Produits financiers	17
	Charges financières	4 258
	Produits exceptionnels	200 000
	Charges exceptionnelles	11 235
	Impôts sur les bénéfices	
<b>BENEFICE ou PERTE</b>		<b>107 363</b>

## Bilan de la gouvernance

### Administrateurs du conseil départemental

Madame Catherine BRUNAUD-RHYN (conseil d'administration)  
Madame Valérie COUPEL-BEAUFILS (conseil d'administration)  
Madame Brigitte LEGER-LEPAYSANT (conseil d'administration)  
Madame Martine LEMOINE (conseil d'administration)  
Monsieur Daniel DENIS (assemblée générale)

### Participation des élus aux conseils d'administration de 2022

- **Conseil d'administration du 7 mars**

Madame Catherine BRUNAUD-RHYN  
Madame Valérie COUPEL-BEAUFILS  
Madame Brigitte LEGER-LEPAYSANT  
Madame Martine LEMOINE

- **Conseil d'administration du 23 juin**

Madame Catherine BRUNAUD-RHYN  
Madame Valérie COUPEL-BEAUFILS (absente)  
Madame Brigitte LEGER-LEPAYSANT  
Madame Martine LEMOINE (représentée)

- **Conseil d'administration du 28 novembre**

Madame Catherine BRUNAUD-RHYN  
Madame Valérie COUPEL-BEAUFILS  
Madame Brigitte LEGER-LEPAYSANT (représentée)  
Madame Martine LEMOINE

### Décisions marquantes prises en conseil d'administration

- **Conseil d'administration du 7 mars**

Arrêté des comptes 2021  
Budget et investissements 2022  
Emprunt bancaire pour l'aménagement des chambres et du restaurant  
Point RH  
Préparation AGO

- **Conseil d'administration du 23 juin**

Convention abandon compte courant avec clause de « retour à meilleure fortune »

- **Conseil d'administration du 28 novembre**

Compte rendu activité 2022  
Situation au 31/08/2022  
Atterrissage au 31/12/2022  
Demande d'indemnité auprès du CD50 suite au retard des travaux  
Budget et grille tarifaire 2023



## **Précision concernant les rémunérations/avantages perçus par les administrateurs mandataires de la collectivité**

Aucun administrateur mandataire du département de la Manche ne perçoit de rémunération ou d'avantage.

## **Principaux risques et incertitudes**

Par son activité, la société est soumise à des risques liées à l'inflation et aux tensions de recrutement dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Son caractère insulaire l'expose à des surcouts pour l'approvisionnement, la main d'œuvre, ...

Les travaux d'aménagement, et le retard qu'ils ont accumulé, exposent la société à des incertitudes pour exercer pleinement son activité.

## **Contrôles internes et externes**

Le contrôle interne est assuré par le bon fonctionnement du conseil d'administration ; les comptes et des procédures sont contrôlés via l'expert-comptable et le commissaire aux comptes.

Il n'y a pas eu de contrôles externes exercés sur l'exercice écoulé.

## **Modalités d'exercice du contrôle analogue**

Les actionnaires exercent sur les activités de la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services qui se matérialise avec la tenue des conseils d'administration à intervalles réguliers, une consultation des administrateurs pour les décisions stratégiques et la mise en place de comités techniques réguliers.

## Annexe

### **Liste complète des administrateurs de la SPL Patrimoine en Saire au 31-12-2022**

Département de la Manche :

- Madame Catherine BRUNAUD-RHYN
- Madame Valérie COUPEL-BEAUFILS
- Madame Brigitte LEGER-LEPAYSANT
- Madame Martine LEMOINE

Commune de Saint-Vaast-la-Hougue :

- Monsieur Gilbert DOUCET